Dossier SSA— Santé Sécurité au Travail

RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Ingénierie Conseil Formation

En France, les maladies professionnelles répondent à une définition légale précise et sont prises en charge par la sécurité sociale, la Branche accidents du travail et maladies professionnelles pour le régime du commerce et de l'industrie, la Mutualité sociale agricole pour le régime agricole.

Les troubles musculosquelettiques sont les maladies professionnelles les plus courantes à l'heure actuelle (70 % des maladies reconnues) et leur nombre augmente continuellement. Les cancers professionnels, parfois classés et indemnisés en dehors du système des maladies professionnelles, sont responsables d'une part importante des morts liées à l'activité professionnelle.

Qu'est ce qu'une maladie professionnelle ?

« Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau. »

Chaque tableau comporte 3 conditions :

-La désignation de la maladie (symptômes, …)

-Le délai de prise en charge

-La liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie.

Comment faire reconnaître le caractère professionnel de la maladie ?

1. Il incombe au salarié atteint d'une maladie liée à son travail de faire reconnaître le caractère professionnel par sa caisse d'Assurance Maladie
2. Déclaration auprès de sa caisse d'Assurance Maladie en lui adressant le formulaire S6100b « Déclaration de maladie professionnelle » accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin (S6909c) et d'une attestation de salaire remises par son employeur (S6202).
3. Envoi de la caisse d'Assurance Maladie envoie à votre salarié la feuille d'accident ou de maladie professionnelle (formulaire S6201b)
4. Averti de la clôture de l'instruction et de la date prévue de la décision, vous aurez alors la possibilité de consulter le dossier afin de prendre connaissance de ses éléments. En cas de refus ou de prise en charge, la caisse d'Assurance maladie adresse une notification de la décision informant des possibilités de recours.

Quel délai ?

Le délai de remise du dossier est de **deux ans**, à compter du jour de la cessation du travail liée à la maladie ou de la date à laquelle la victime est informée du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

La Caisse dispose alors de **trois mois** pour instruire le dossier et se prononcer sur le caractère professionnel ou non de la maladie.

La caisse d'Assurance Maladie transmet à l'employeur le volet 4 de la déclaration de maladie professionnelle et vous informe des délais d'instruction. Le cas échéant, elle vous notifie également le recours au délai complémentaire.

Source : www.ameli.fr / www.vosdroits.service-public.fr

L'équipe de SSA peut vous aider à prévenir les maladies professionnelles.

N'hésitez pas à nous contacter !